

SIVOM DU BRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, légalement convoqués le 17 octobre 2023, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-huit heures, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la présidence de Madame Nathalie CANET.

Présents : Mme Nathalie CANET, Mme Aline COUDERC, M. Bernard HOMBOURGER, Mme Valérie LECONTE, Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU.

Absents excusés : Mme Céline LEVALLOIS qui donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE

Absents : Mme Amandine DE OLIVEIRA.

M. LECINSE, maire de Lissy a assisté à la séance.

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2023

Secrétaire de séance : Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 21 mars 2023
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 octobre 2023
3. Délibération : Admission en non-valeur
4. Délibération : Décision modificative N°1
5. Délibération : Convention avec le centre de gestion pour mise à disposition d'intérimaire
6. Délibération : Budget - Passage à la M 57
7. Délibération : Engagement d'investissement 2024
8. Délibération : Validation des choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire
9. Points Divers
10. Questions Diverses

Délibération N° 19/2023 : Approbation du compte-rendu du 21 mars 2023

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 21/03/2023,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du conseil syndical du 21/03/2023.

Délibération n° 20/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 octobre 2023

Mme la présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 17 octobre 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération N°21/2023 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Mme la présidente donne lecture du courrier du centre des finances publiques de la trésorerie de Melun Val de Seine en date du 30 novembre 2020, concernant une demande d'admission en non-valeur, pour des impayés de garderie des années 2017, 2018 et 2019, dressée sur l'état des produits irrécouvrables au 30 novembre 2020.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre en non-valeur le produit pour un montant de 64.70 € pour l'exercice de l'année 2023.

Délibération N° 22/2023 : Décision Modificative n° 1 au budget principal 2023

Mme la présidente indique au conseil syndical que suite à une erreur de transfert de centimes qui ne s'est pas faite au moment de l'affectation du résultat de l'année 2022 lors du vote du Budget primitif 2023, il est nécessaire de régulariser.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 comme suit :

Section fonctionnement (voté par chapitre)

Chapitre 002 : + 34 centimes

Chapitre 011 (article 6042) : + 34 centimes

Section investissement (voté par chapitre)

Chapitre 001 : + 58 centimes

Chapitre 021 (article 21784) : + 58 centimes

Délibération N° 23/2023 : Autorisant la présidente à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Mme la présidente indique au conseil syndical, que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles.

Elle précise que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Pour assurer la continuité du service, la présidente propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le CDG77 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la présidente à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du CDG77, ainsi que les documents y afférents et l'autorise à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial de celui-ci.

Délibération N° 24/2023 : Approbation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Mme la présidente donne la parole à la secrétaire du SIVOM du Brasson pour expliquer au conseil syndical le principe de la norme comptable M57. Celle-ci indique que cela va remplacer la M14 et va permettre :

- un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Elle précise également qu'il y a deux sortes de version, abrégée ou développée et que pour le syndicat qui comporte moins de 3500 habitants la version abrégée est préconisée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version ABREGEE à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n° 25/2023 : Engagements d'investissements 2024

Mme la présidente donne la parole à la secrétaire du SIVOM du Brasson qui expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil syndical d'autoriser la présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article	Crédit 2023	Crédit ouvert 2023
21	Immobilisations corporelles		
	21784- Mobilier	20 500,00 €	5 125,00 €

Chapitre	Article	Crédit 2022	Crédit ouvert 2023
23	Immobilisations en cours		
	2313-Constructions	1 840 392 €	460 098 €

Délibération n° 26/2023 : Extension du groupe scolaire – Choix des entreprises

Mme la présidente, rappelle au conseil syndical, le projet d'extension du groupe scolaire de l'école des 4 Chemin à Lissy et précise que pour mener à bien ces travaux, une consultation, composée de 10 lots a été lancée en août 2023, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par SEMON RAPAPORT, architecte, suite à l'ouverture des plis en septembre 2023, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 -DEMOLITION-GROS ŒUVRE-RAVALMENT

Entreprise : SAS CANARD

Montant HT : 338 396,72 €

LOT 02- CHARPENTE BOIS-MOB-COUVERTURE-ETANCHEITE

Entreprise : MENUISERIE CORCESSIN

Montant HT : 318 107,23 €

LOT 03- MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise : GROUPE FM

Montant HT : 75 207,90 €

LOT 04- SERRURERIE METALLERIE

Entreprise : GROUPE FM

Montant HT : 54 151,80 €

LOT 05- PLATRIERIE FAUX PLAFONDS ET MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise : SELLIER / CORCESSIN

Montant HT : 141 500,00 €

LOT 06- ELECTRICITE ET CFA

Entreprise : RMH

Montant HT : 66 471,38 €

LOT 07- PLOMBERIE SANITAIRES ET CVC

Entreprise : SAS BERANGER

Montant HT : 177 709,95 €

LOT 08- CARRELAGE SOL SOUPLE ET PEINTURE

Entreprise : AEC

Montant HT : 72 000,00 €

LOT 09- EQUIPEMENTS DE RESTAURATION

Entreprise : FROID 77

Montant HT : 53 121,78 €

Montant total HT de l'opération : 1 296 729,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la présidente à signer les marchés désignés ci-dessus.

Délibération n° 27/2023 : Marché public de travaux relatif à la création de deux classes et d'un restaurant scolaire – Déclaration d'infructuosité

Mme la présidente donne la parole au vice-président, qui indique au conseil syndical que cette délibération fait suite à la délibération 26/2023, en effet les offres reçues pour le lot n°10 sont inacceptables car infructueuses du fait d'un montant beaucoup trop élevé.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de déclarer infructueux le lot n° 10 de la procédure relative à la construction de deux classes et d'un restaurant scolaire à Lissy.

Décide de relancer une procédure en application des textes en vigueur.

Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n° 28/2023 : Marché public de travaux relatif à la création de deux classes et d'un restaurant scolaire – Déclaration d'infructuosité

Suite aux délibérations 26/2023 et 27/2023, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de relancer une mise en concurrence simple et autorise la présidente à signer un marché de gré à gré pour le lot 10- VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS, à la condition qu'il soit inférieur au montant de l'entreprise la moins chère des deux qui ont été rejetées, sans convoquer le conseil syndical.

Points divers

Le prochain conseil d'école le 9 novembre 2023, questions des parents d'élèves : délai d'inscription cantine trop long, est-il possible d'avoir un centre aéré après l'extension du groupe scolaire, avoir un ramassage scolaire le midi.

Les tarifs de la restauration scolaires des maternelles : pas d'augmentation prévue pour cette année scolaire.

Fin de la séance : 19 H 40